



COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE L'ARGENT SALE ET LES PARADIS FISCAUX

MICHEL HUNAULT*

LE BLANCHIMENT, PHÉNOMÈNE MONDIAL DE DÉSTABILISATION ÉCONOMIQUE

Le crime organisé et le blanchiment de l'argent sale, provenant d'activités délicieuses, deviennent aujourd'hui un des fléaux les plus dangereux pour l'économie mondiale et en particulier la stabilité financière et politique de certains pays.

L'argent sale est devenu en quelques années un véritable défi économique à l'échelle planétaire.

L'accroissement du volume financier du blanchiment

Dix ans après le sommet de l'Arche à Paris, en juillet 1989, où les chefs d'Etats et de gouvernements avaient déclaré la guerre au crime organisé et à ses réseaux de blanchiment d'argent, la situation internationale n'a cessé de se dégrader.

1 000 à 1 500 milliards de dollars pourraient être le montant de l'argent blanchi dans le monde chaque année, un niveau record équivalent au PIB de la France.

Des économies nationales menacées

Les organisations criminelles disposent de fonds colossaux qu'elles ne peuvent utiliser qu'après en avoir prouvé l'origine. Il leur est donc nécessaire de les blanchir avant de les remettre impunément dans les circuits financiers.

Dès cet instant, la puissance économique du crime organisé devient exponentielle, l'argent blanchi est réinvesti dans des activités légales, offrant des possibilités illimitées de blanchiment et de réinvestissement.

Cette capacité financière d'argent sale crée un nouveau risque financier mondial, celui de déstabiliser des économies fragiles ou celles reposant principalement sur des liquidités comme l'économie russe. Ces économies tombent sous le contrôle du crime organisé et se déconnectent du système économique international. Brutalement, une masse importante de liquidités envahit une économie fragile provoquant un décalage entre les ressources réelles du pays (PIB) et la réserve de liquidité. L'économie locale ne correspond plus à la réalité.

* Député, Rapporteur de la loi de 1996 sur la lutte contre le blanchiment de l'argent sale, Vice-président de la mission d'information parlementaire sur les obstacles au contrôle et à la répression de la délinquance financière et du blanchiment des capitaux en Europe.

Impact des nouvelles technologies

Les opérations du blanchiment de l'argent profitent aujourd'hui des nouvelles technologies et de l'innovation institutionnelle comme la mise en place de l'euro. Pendant les six premiers mois de la mise en place de la monnaie euro en 2002, la conversion des différentes monnaies va faciliter grandement le blanchiment de l'argent car il sera alors très difficile de déterminer la provenance des montants astronomiques convertis. Les coupures de billets de 500 euros deviennent très intéressantes pour les porteurs de valises.

D'autre part, les transferts anonymes sont devenus courants à travers l'utilisation des nouvelles technologies comme le portefeuille électronique et le paiement par E-mail avec l'utilisation de cartes. Il est très difficile de contrôler et de déterminer ces flux financiers.

Nous devons nous attendre à de nouvelles « performances technologiques » dans les années à venir impliquant une sophistication toujours plus grande des moyens de blanchiment.

Mais il reste une étape indispensable dans le processus du blanchiment d'argent, celle de passer par une banque pour être transformé en fonds utilisables.

C'est le rôle principal des banques et des établissements financiers installés dans des régions très favorables à de telles pratiques : les Paradis fiscaux et les centres financiers *offshore*.

LE RÔLE DES PARADIS FISCAUX, LES CENTRES OFFSHORE, LE MAILLON FAIBLE

Si, depuis le sommet de l'Arche, des progrès importants ont été réalisés en termes de coopération internationale, notamment à travers l'élaboration de conventions inter-

nationales, il persiste un maillon faible dans les circuits financiers : les paradis fiscaux ou les centres financiers *offshore*.

Ceux-ci cumulent tous les avantages pour le crime organisé. Ils appliquent un secret bancaire très étendu, des activités financières très peu réglementées et contrôlées, un droit commercial sans aucune contrainte ou justification permettant la création d'entités économiques et industrielles opaques dont on ne sait rien de la provenance des fonds et de leurs destinations. De plus, les gouvernements de ces paradis fiscaux traînent les pieds devant la volonté affichée par la communauté internationale en faveur du développement d'une coopération active des services financiers et judiciaires des différents pays.

Les centres financiers *offshore* sont de véritables obstacles à la lutte contre le blanchiment de l'argent sale.

L'éthique politique des centres financiers *offshore*

Dans un système qui s'ouvre de plus en plus, la mondialisation est devenue une réalité incontournable et le niveau des échanges devient presque illimité, l'ensemble des pays participants devrait accepter la règle du jeu. On ne peut admettre dans un ensemble, un élément qui ne souhaite pas suivre les mêmes règles que les autres. Cela est d'autant plus vrai dans le système économique mondial.

Pourtant, cela est loin d'être le cas en termes de coopération et de réglementation dans la lutte contre le blanchiment de l'argent sale et le crime organisé.

Les centres financiers *offshore*, en refusant la coopération internationale et l'application de lois élémentaires de « bonne tenue », offrent des moyens considérables de contourner les systèmes de détection des flux financiers criminels mis en place depuis dix ans par le GAFI.



Où sont donc les engagements du sommet de l'Arche ?

Ces centres financiers *offshore* ne sont pas nécessairement des Etats mais ils ont une capacité d'autogestion très importante. Devenus de véritables refuges face à la lutte contre le blanchiment de l'argent, ils exercent un effet pervers sur la stabilité économique mondiale.

Leurs attraits résident dans une multitude d'avantages consentis aux investisseurs :

- l'adoption d'un secret bancaire très large et utilisé de manière abusive ;
- le refus de l'application d'une réglementation stricte des activités financières ;
- l'inexistence de contrôle bancaire et d'identification des propriétaires ;
- des règles de droit commercial laxistes ;
- un refus de coopération internationale.

Ils offrent une panoplie de structures ou entités juridiques à vocation économique dont l'activité est très souvent fictive.

Le système permet de masquer l'identité des propriétaires ou des bénéficiaires, mettant fin à la traque financière.

Sous le prétexte de l'application du principe de souveraineté, application abusive, ces centres financiers *offshore* se refusent à communiquer les moindres informations indispensables à la poursuite des enquêtes financières. Ils deviennent complices du blanchiment de l'argent sale.

Les centres *offshore* contribuent activement à l'opacité des flux financiers criminels, ils sont de véritables sanctuaires du crime organisé, des bases arrière des réseaux de déstabilisation de l'économie mondiale.

L'éthique politique de ces « Etats financiers » est inexistante car toute l'économie locale repose sur sa capacité à faire transiter des sommes financières démesurées. Les réseaux de blanchiment de l'ar-

gent sale ne recherchent pas les places aux meilleurs rendements, mais là où la législation est la moins contraignante.

Malgré de nombreuses initiatives nationales et internationales pour combattre le crime organisé, la lutte contre les centres *offshore* et les paradis fiscaux n'avait pas vraiment été abordée de front jusqu'à maintenant.

Aujourd'hui, les transactions financières transitant par ces centres *offshore* représenteraient près de la moitié de la masse monétaire mondiale !

LA FAIBLE APPLICATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES

Certes, depuis le Sommet de l'Arche, de nombreuses conventions internationales ont été signées au niveau des pays de l'OCDE, de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe ou des Etats américains, mais elles ne sont que rarement appliquées, certaines d'entre elles ne sont toujours pas ratifiées par les parlements nationaux des plus grands pays. D'un côté, certains Etats signent des traités de bonne conduite, et de l'autre elles transgressent les règles non encore établies en profitant justement de ces centres financiers *offshore*. La condamnation de l'Organisation mondiale du commerce, à l'encontre des Etats-Unis, pour concurrence déloyale par des subventions fiscales indirectes attribuées aux filiales des groupes industriels américains installés dans les centres financiers *offshore*, en est un exemple flagrant.

L'application stricte des conventions internationales par les pays signataires, et en particulier ceux du G8 est une absolue nécessité. Sinon, nous ne pourrions faire admettre à des pays plus faibles économiquement qu'ils doivent respecter les engagements internationaux.

Un nouvel élan de l'Europe

La coopération doit être renforcée entre les Etats qui ont décidé de lutter contre le crime organisé. Une coopération administrative et surtout judiciaire, pour que les enquêtes ne s'arrêtent pas aux postes frontières sous prétexte que la définition du délit ou du crime n'est pas la même de l'autre côté de la ligne administrative.

L'Europe est en avance sur ce point avec ses dernières conventions de 1995 relatives à l'extradition, de 1996 et 1998 sur les liens des réseaux judiciaires et des magistrats ainsi que du renforcement des actions communes. Enfin, le 17 janvier 1999, la convention pénale du Conseil de l'Europe renforçait les liens de coopération et harmonisait la notion de secret bancaire derrière lequel les banques ne peuvent plus se retrancher abusivement.

De son côté, l'Union européenne vient d'adopter, lors du Conseil européen de Cologne en juin 1999, les modifications de la directive de 1991 visant à combattre le blanchiment de l'argent.

Les Etats membres doivent combattre toutes formes de criminalité ou de fraude portant atteintes au budget de l'Union européenne et non plus seulement aux capitaux provenant de la drogue.

Les exigences posées aux banques s'étendraient à d'autres professions comme les commissaires aux comptes extérieurs, aux avocats, aux notaires, aux agents immobiliers, aux courtiers sur certains marchés et aux métiers en relation directe avec de grandes liquidités, transports de fonds et casinos.

Des sanctions internationales sont-elles possibles à l'encontre des centres *offshore* ?

Cette politique se confirme avec la réunion d'un groupe d'experts à Bercy en mars 1999. Spécialement axé sur les para-

dis fiscaux et les centres financiers *offshore*, les travaux ont abouti à l'émergence de recommandations importantes. Celles-ci viennent d'être adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'ONU.

Ces recommandations sont axées sur une coopération active importante :

- l'application de mesures de protection du système financier international vis-à-vis des centres *offshore*, et en particulier de les convaincre de se doter de réglementation adéquate pour une vigilance accrue ;

- développer encore les moyens de coopération internationale par une amélioration qualitative et quantitative de l'échange d'informations ;

- l'élaboration en matière de droit commercial, de règles types concernant la transparence et la responsabilité des personnes morales ;

- veiller à ce que le secret professionnel, et notamment bancaire, ne soit pas une entrave à la justice et définir la portée du secret professionnel en général ;

- créer de véritables pôles régionaux de magistrats spécialisés et de tous les acteurs de la lutte contre le blanchiment de l'argent. Ces pôles doivent être dotés de moyens importants et d'une technologie très moderne ;

- obliger enfin les différents acteurs susceptibles d'être confrontés aux réseaux du crime organisé à détecter les transactions illicites et à les déclarer aux autorités.

UN NOUVEAU DROIT D'INGÉRENCE : L'INGÉRENCE FINANCIÈRE

L'ensemble de ces recommandations ont été intégralement reprises par l'Assemblée générale de l'ONU.

Quel peut être le rôle de cette instance internationale en matière de crime organisé et de délits financiers ?



Le blanchiment de l'argent sale atteint une telle portée que ses effets sont importants pour certaines économies nationales et leur population.

Même de grands pays, tels que la Russie, sont fragilisés. La menace financière est moins prévisible mais plus sournoise, et ses conséquences destructrices.

La corruption en Russie est directement responsable de l'accroissement de la pauvreté et de l'aggravation de la détresse de pans entiers de la population russe.

La Communauté internationale doit se donner les moyens d'imposer des sanctions contre ces places fortes du blanchiment de l'argent à travers le monde mais aussi et surtout en Europe. Le parlement français a créé une mission d'information commune sur les obstacles au contrôle et à la répression de la délinquance financière et du blanchiment des capitaux en Europe, dont le but est de répondre aux incohérences européennes et de proposer l'harmonisation des pratiques policières et judiciaires au sein même de l'Union européenne.

Les grandes conventions internationales doivent être absolument respectées par les pays signataires.

Des sanctions économiques et financières pourraient être un moyen de pression important sur les centres financiers

offshore dans le cas où ceux-ci refusent la collaboration internationale.

La responsabilité des paradis fiscaux et de leurs gouvernants doit être engagée dans la lutte contre le blanchiment de l'argent.

Pourquoi ne pourrait-on pas appliquer le droit d'ingérence que possèdent les Nations-Unies aux menaces de déstabilisation financière ?

Après le droit d'ingérence humanitaire, le droit d'ingérence financier !

L'application de sanctions envers les centres financiers *offshore* ne doivent plus être retardées. Des mesures de protections, interdiction partielle ou totale des opérations financières vers ces paradis fiscaux, sont certainement une première solution. Mais la contrainte doit être suffisamment forte pour que ces centres *offshore* acceptent cette coopération internationale. La réussite dans la lutte contre le blanchiment de l'argent et le crime organisé passe par l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des pays signataires des conventions internationales réprimant ces délits.

Quelle que soit la volonté des organisations internationales, c'est de la volonté politique des Etats nationaux que dépendra la réussite de la lutte contre le crime organisé. Si dans la chaîne de coopération internationale, un maillon reste faible, c'est l'ensemble du processus qui est atteint.

